Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 92 (1947)

Heft: 1

Artikel: Les préparatifs militaires de Vaud contre Berne en 1814-1815

Autor: Rapp

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-348357

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse:

1 an fr. 12.—; 6 mois fr. 7.—

3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger:
1 an fr. 15.—; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

Prix du numéro: fr. 1.50.

RÉDACTION: Colonel-brigadier Roger Masson.

ADMINISTRATION: Av. de la Gare 33, Lausanne. Tél. 3 36 33. Chèq. post. II. 5209

ANNONCES: Société de l'Annuaire Vaudois S. A., Rue de la Tour 8, Lausanne

Les préparatifs militaires de Vaud contre Berne en 1814-1815

(Moyens disponibles; appréciations de situation, rapports de reconnaissance, instructions aux commandants de secteurs et plans de défense.)

L'année 1813 porta à l'empire de Napoléon les mêmes coups fatals que l'année 1944 à l'ordre nouveau de l'Allemagne hitlérienne. Partout dans les provinces annexées et les Etats vassaux de l'ancien système impérial français, la réaction politique et sociale s'affirme en même temps qu'un esprit national nouveau.

En Suisse, l'Acte de Médiation est répudié par la Diète. Dans les anciens cantons urbains, le patriciat ou les corporations reprennent le pouvoir. Restaurés par le coup d'Etat du 23 décembre 1813, les conseils souverains de Berne invitaient le lendemain, par une proclamation qui fit un bruit énorme, les gouvernements vaudois et argoviens à se dissoudre et à leur remettre leurs caisses et leurs archives pour la recons-

titution de la République : ils comptaient sur l'appui de l'Autriche.

On sait quel écho suscita la démarche bernoise. Le gouvernement vaudois, pour sa part, conduit avec une rare maîtrise par le trio des Pidou, Monod et Muret, réussit à persuader le général de Bubna, commandant de la division renforcée autrichienne qui couvrait le flanc gauche des Alliés pendant leur passage à travers la Suisse, du danger que ses communications courraient, s'il tentait de réaliser, comme sa mission le lui prescrivait, le vœu de Berne contre celui des habitants du Pays de Vaud.

Pendant les vingt mois qui suivirent, l'inquiétude persista sur les bords du Léman. La tension fut particulièrement vive en été et en automne 1814, puis de nouveau au printemps 1815, à la veille des Cent-Jours. Les deux adversaires s'accusèrent mutuellement des plus noires manœuvres et n'hésitèrent pas à prendre, dans un secret tôt éventé, des mesures militaires préventives, au grand scandale de divers gouvernements confédérés, de la Diète et des ministres des puissances accrédités auprès de celle-ci, qui intervinrent rudement pour les faire rapporter. Le débarquement de Napoléon mit enfin tout le monde d'accord, en réunissant Vaudois et Bernois dans l'armée fédérale qui fut concentrée du côté de la frontière française, en mai 1815, avant l'occupation de la Franche-Comté.

Nous avons trouvé aux Archives cantonales de Lausanne tout un dossier concernant les préparatifs de défense exécutés ou seulement étudiés par les autorités civiles et militaires du canton de Vaud pendant cette période des Congrès de Paris et de Vienne¹. Nous en avons copié diverses pièces, qui nous ont paru revêtir un certain intérêt, malgré les différences d'armement, d'organisation et de procédés de combat, pour l'officier d'aujourd'hui désireux d'entretenir ses réflexes tac-

¹ K. XVa 4.

tiques, ou simplement curieux de connaître l'organisation du travail dans un état-major d'autrefois. Ces vieux papiers révèlent, à notre étonnement, la survivance dans l'état-major vaudois de 1814, des habitudes collégiales héritées des plus anciennes traditions de notre passé politique et militaire (voyez le rôle des conseils de guerre dans notre haut-commandement, depuis celui des Suisses à Grandson jusqu'à celui des Bernois en 1798); ils révèlent aussi quels services a pu rendre, il y a plus d'un siècle, le poste d'Inspecteur en chef des milices vaudoises et quels rapports de parfaite subordination cet officier général a entretenus avec le pouvoir civil, composé, il est vrai, de personnalités fort attachantes.

Voici tout d'abord quelques renseignements succincts sur les forces armées dont disposait le gouvernement vaudois en 1814.

EFFECTIFS ET RECRUTEMENT. — L'effectif total, élite et réserve, était d'environ 30 000 hommes, répartis sur 34 classes d'âge (16 à 50 ans).

Selon la loi d'organisation du 7 juin 1813 ¹, qui remplaçait celle du 10 juin 1803, l'élite prenait ses recrues parmi les jeunes gens célibataires, dès l'âge de 18 ans, et complétait cet apport par les hommes mariés jusqu'à l'âge de 25 ans, choisis au sort. Le passage dans la réserve était possible pour les hommes mariés dès l'âge de 30 ans, dans la mesure où des recrues pouvaient les remplacer dans leur circonscription de recrutement, dont le contingent était fixé et immuable. Dans certains cas méritoires, l'obligation du service personnel cessait à l'âge de 45 ans, et même à 38 ans, sauf pour les officiers.

Les unités d'élite se composaient de 2 bataillons de chasseurs-carabiniers à 4 compagnies; 2 bat. de grenadiers, dont 1 à 6 Cp. et les 3 autres à 5 Cp.; 8 Bat. de mousquetaires ou fusiliers à 6 Cp.; 1 Bat. d'artillerie à 6 Cp. (= Bttr) et 2

¹ Recueil des Lois du cantor de Vaud, t. X, p. 84.

Cp. d'artillerie attachées au parc de réserve ; 2 Esc. de chasseurs à cheval.

Le recrutement était territorial. Le canton était divisé en 8 arrondissements militaires à 2 sections chacun, comprenant un nombre déterminé de communes : 1. Vevey. 2. Aigle. 3. Lausanne. 4. Nyon. 5. Orbe. 6. Yverdon. 7. Morges. 8. Payerne. Chaque arrondissement était subordonné à un commandant, ayant rang de major et capable d'exercer le commandement effectif de son contingent en cas d'urgence. L'arrondissement devait fournir 1000 hommes d'élite, soit 800 hommes d'infanterie (grenadiers et mousquetaires), 100 chasseurs-carabiniers, 75 artilleurs et 25 chasseurs à cheval.

Le surplus de la milice était organisé en unités de réserve : par section d'arrondissement 1 compagnie de grenadiers et 4 compagnies de mousquetaires, d'effectif indéterminé et constituées en bataillon. On prélevait sur ces effectifs les hommes nécessaires pour le service du train d'artillerie et pour les charrois, ceux destinés à former des services derrière le front, et deux compagnies de pontonniers et de bateliers dans les arrondissements riverains des deux grands lacs.

Il y avait donc 16 bataillons de réserve.

L'effectif des bataillons (élite et réserve) variait entre 511 et 811 hommes, état-major compris.

Organisation et ordre de Bataille. — Toutes les compagnies d'infanterie d'élite étaient de 100 hommes, les compagnies de chasseurs à cheval, de 50 (2 Cp. formant un escadron), celles d'artillerie, de 75 hommes.

On n'avait pas encore introduit le système de la division organique, qui n'était appliqué que dans le cadre plus large de l'armée fédérale, à l'imitation des pratiques françaises, reprises depuis longtemps par les Alliés. La grande unité cantonale restait la brigade d'infanterie (en fait presque toujours renforcée d'artillerie attribuée); elle se composait de 2 régiments à 2 bataillons. Ceux-ci comprenaient légalement 8 Cp.

de fusiliers et 1 Cp. de grenadiers. Les Cp. se subdivisaient en 2 pelotons à 2 sections chacun. Les 4 compagnies de chasseurs à cheval (chacune commandée par un capitaine) formaient 2 escadrons (commandés par un « chef d'escadron »). Les compagnies d'artillerie formaient un bataillon, apparemment pour les mêmes raisons d'administration et d'instruction qui expliquent la conservation de nos actuels régiments d'artillerie de campagne; les 2 compagnies du parc de réserve constituaient sa réserve de munition roulante (6124 coups pour les 6 calibres), avec le matériel de 1 ½ Bttr. lourde et sa dotation de 1 er échelon.

Armement. — Chaque officier et soldat s'équipait et s'armait à ses frais, cas échéant avec subside des communes pour les soldats. Les cavaliers fournissaient leur monture.

L'armement de l'infanterie était le fusil à silex (calibre 1 once), avec baïonnette triangulaire de 14 pouces, et le sabre court; le chasseur-carabinier avait la carabine à canon rayé et le couteau de chasse. Le cavalier portait le sabre long, le mousqueton, et deux pistolets d'arçon à silex; le canonnier, le sabre court et servait des batteries de 6 pièces, de calibres panachés: 4 canons de 2 pouces et 2 obusiers de 4 pouces 10 lignes (1 Bttr), ou 5 canons de 4 pouces et 1 obusier de 4 pouces 10 lignes (3 Bttr.) ou encore 2 canons de 6 pouces, 3 de 12 pouces et 1 obusier de 6 pouces 1 (2 Bttr.).

Instruction. — Elle était rudimentaire et s'accomplissait dans de courtes périodes auxquelles étaient soumises tour à tous les compagnies d'élite : à Lausanne, « près des autorités », l'infanterie, et à Morges, l'artillerie, la cavalerie et le génie. Le personnel instructeur se composait d'un officier d'artillerie ayant rang de chef de bataillon, assisté d'un sergent, d'un

¹ Pour d'autres détails sur l'encadrement des unités et corps de troupes, tenue, solde, discipline, etc., voyez le texte de la loi du 7 juin 1813, *loc. cit.*, et l'ouvrage du major F. Amiguet, *Les Milices vaudoises*, p. 280 sq.

officier d'infanterie (en 1814, le capitaine Bégos), secondé par un adjudant sous-officier et deux sergents, et d'un officier du génie dès 1814. Il n'y avait aucun officier instructeur permanent pour la cavalerie.

Chaque année avaient lieu, sous la direction du commandant de place, une avant-revue pour la révision des contrôles («l'épuration des rôles») et le recrutement des compagnies d'élite; une revue pour l'accomplissement des tirs, et au moins 8 exercices d'instruction, le dimanche après le culte, sous la direction des commis d'exercice, officiers ou sous-officiers, selon l'importance des communes auxquelles ils étaient attribués. Ceux-ci et les officiers de troupe étaient astreints, en outre, à des cours de cadres à intervalles irréguliers, à Lausanne ou à Morges.

Les cavaliers, les canonniers et les carabiniers étaient dispensés des exercices ordinaires.

Commandement supérieur. — Il se composait du colonel inspecteur en chef des milices du canton ¹, en temps de paix à la fois chef d'état-major général et chef de l'instruction, de 4 colonels d'infanterie « destinés à commander les différentes subdivisions de l'armée, auprès desquelles le commandant en chef jugerait à propos de les envoyer » selon le « Matricule des officiers de toutes armes »; toutefois, l'élite de 2 arrondissements leur était expressément attribuée. Il y avait encore un colonel d'artillerie, un colonel de carabiniers et un colonel de chasseurs à cheval.

L'état-major général était subordonné à l'inspecteur en chef en temps de paix et au commandant en chef du contingent cantonal en cas de service actif (dans le canton de Vaud, le

¹ Emmanuel-François-Benjamin Muret-Grivel, de Morges (1764-1840). Lieutenant au Régiment d'Ernst, au service de France, il revint au pays en 1792, lors du licenciement des troupes suisses. Inspecteur général des milices du canton du Léman du 27 avril 1799 au 20 novembre 1800, puis du canton de Vaud du 15 juin 1803 à juin 1829. A. de Montet, *Dict. biogr. des Genevois et Vaudois*, t. 2, p. 221.

premier ne semblait pas désigné pour reprendre ce commandement, qui n'était pas le plus élevé, puisqu'il y avait encore celui des brigades de réserve); ses principaux membres étaient le quartier-maître en chef ou quartier-maître général, l'adjudant-général (fonction créée en 1814), et le commissaire ordonnateur.

Cette articulation du commandement manquait de la fixité qui crée seule une collaboration fructueuse en permettant aux uns et aux autres de bien se connaître. Elle laissait beaucoup de détails à régler au dernier moment, trahissant ainsi par son imperfection la jeunesse du canton. On la sacrifiait aussi à des motifs de convenance. Ainsi, de 1803 à 1815, les bataillons qui furent successivement mobilisés pour du service actif (en 1805, 1809, 1813, 1814 et 1815) eurent rarement la même composition. On répartissait simultanément les charges militaires sur les 8 arrondissements en y mobilisant les compagnies les unes après les autres; on composait ainsi, selon la nécessité des relèves, des bataillons ad hoc.

En 1814, l'état-major général était une création toute récente, excepté la fonction de l'inspecteur en chef des milices, et les titulaires des principaux postes ne furent nommés que le 17 janvier par le Petit Conseil (= Conseil d'Etat)¹, en même

¹ Quartier-Maître en chef : Henry Sterchi. Commissaire ordonnateur : Albert Marcel.

Colonel des chasseurs-carabiniers (Commandant en chef prévu pour le contingent d'élite) : Charles-Jules Guiguer de Prangins.

Colonel des chasseurs à cheval : Sigismond de Laharpe-Francillon.

Les quatre colonels d'infanterie : Jacques Alric de St-Vincent (ar. 7 et 4) Antoine Blanchenay (ar. 1 et 2), François-Charles Chastelain (ar. 3 et 5), David-François Panchaud (ar. 6 et 8).

La nomination du colonel d'artillerie fut ajournée. Voici quelques renseignements sur ces officiers :

Charles-Jules Guiguer, baron de Prangins (1780-1840). Capitaine dans la Ire demi-brigade auxiliaire vaudoise en 1798, il prend part aux deux batailles de Zurich; colonel fédéral en 1805 et commandant du corps d'observation suisse stationné dans les Grisons lors de la campagne d'Austerlitz. Chargé en décembre 1813 de défendre le pont d'Eglisau, il jeta son épée dans le Rhin en apprenant la capitulation du général de Wattenwyl. En 1815, il devait commander la Ire Brigade dans l'armée fédérale mobilisée pendant et après les Cent-Jours. En 1817, colonel des Gardes-Suisses en France. Député à la Diète fédérale et au Grand Conseil vaudois, conseiller d'Etat de 1827 à 1830, puis inspecteur

temps que furent repourvues diverses vacances dans le commandement supérieur des troupes. Le 25 janvier, il soumit au gouvernement, qui l'adopta cinq mois plus tard, un projet d'instructions spéciales, fixant les attributions, les subordinations et la composition des équipes d'adjoints. Ce n'est qu'en 1817 que le règlement militaire fédéral, élaboré par la Diète

en chef des milices vaudoises après Muret. Commandant en chef de l'armée fédérale en 1830, avec Dufour pour chef d'état-major. En 1838, lors de l'affaire Louis-Napoléon, il prit encore le commandement du corps d'observation fédéral qui fut concent é en Suisse romande. P. Zwicky, Sammelung schw. Ahnen-

fédéral qui fut concentré en Suisse romande. P. Zwicky, Sammelung schw. Ahnen-tafeln, Sonderheft, p. 117.

Jean-Henri-Samuel Sterchi (1760-?), de Morges. Sous-lieutenant au Régiment d'Ernst, au service de France, en 1782, capitaine en 1792 lors de son licenciement. En 1799, capitaine dans l'armée républicaine française, puis chef de bataillon dans la 2º demi-brigade auxiliaire helvétique. Revenu dans son canton, il fut nommé lieutenant du Petit Conseil, à Morges, intendant des péages. Montet, op. cit., t. 2, p. 551.

Louis-Sigismond de Laharpe-Francillon, de Rolle (1779-1851), fils du général Amédée de Laharpe, tué au service de la République française à Codogno en 1796. Entré au 1ºr Régiment des milices de la République helvétique, puis au service de la France républicaine comme sous-lieutenant de hussards; ensuite détaché à l'état-major de Bruneci, puis lieutenant au Xº Dragons, il fit partie de l'armée d'Italie de 1798 à 1801. Rentré dans son canton, il y est chef d'escadron en 1803, colonel de chasseurs à cheval de 1814 à 1830, date de sa démission. Conseiller d'Etat vaudois de 1816 à 1818, plusieurs fois député à la Diète fédérale de 1824 à 1830. de 1824 à 1830.

Edm. de Laharpe, Notice sur la famille de Laharpe, p. 58. Lausanne 1884.

Edm. de Laharpe, Notice sur la famille de Laharpe, p. 58. Lausanne 1884. Archives cantonales vaudoises, Matricule des Officiers de toutes armes. Jean-François-Antoine Blanchenay, de Vevey (1766-1841), propriétaire foncier à Bioley. Commandant du 6° arrondissement le 2 août 1803. Membre de l'Assemblée Constituante pour le cercle de Vevey en 1831. Nous ne savons rien d'autre sur lui. Arch. cant. vaud., Matricule, etc.; K1/17.

Jacques Alric-Rochmondet (1760-?), bourgeois de Vevey, d'une famille de réfugiés français, propriétaire du château de St-Vincent, près de Bursins. Commandant du 4° arrondissement dès le 5 juillet 1803, commandant de place de Lausanne en 1814; en 1842, il vivait encore et est cité comme ancien juge de paix. Arch. cant. vaud., Matricule, etc.; Bt 51.

François-Charles Chastelain-de Mellet, de Vevey, né à Vevey en 1760, mort à Lausanne en 1829. Lieutenant au Régiment d'Erlach, de 1779 à 1786; capitaine de mousquetaires, cdt. de la 2° cp. du régiment de Vevey à son retour au pays, major de l'arrondissement de Moudon en 1792, lt.-colonel en 1795, commandant du 3° arrondissement en 1812, cdt. de place à Vevey en 1798 et 1802. Membre du Tribunal cantonal et Inspecteur général de la police du Canton du Léman en 1800, député au Grand Conseil vaudois dès 1803.

(Comm. du Plt. P. Chastelain.)

David-François Panchaud-de Laharpe, de Lausanne, né à Berne en 1768,

David-François Panchaud-de Laharpe, de Lausanne, né à Berne en 1768, David-François Panchaud-de Lanarpe, de Lausanne, ne a Berne en 1768, mort à Lausanne en 1847. Capitaine de grenadiers au service de France (sta. à Nantes) en 1788, premier-lieutenant de grenadiers au 4° bataillon du régiment de Lausanne en 1793, élu aide-major (adjudant de bataillon) au 1° bataillon de la 2° demi-brigade auxiliaire helvétique le 4 avril 1798, chef de bataillon de réserve au 3° arrondissement le 11 août 1803, commandant de ce même arrondissement du 22 avril 1807 au 19 septembre 1811. Importateur de denrées coloniales à Ouchy. coloniales à Ouchy. (Comm. de M. Georges Panchaud.)

sur la pression des ministres d'Angleterre et de Prusse, vint combler ces énormes lacunes sur le plan fédéral.

Voici comment se répartissaient les fonctions selon ce projet de 1814.

1. Le colonel quartier-maître général, ou chef d'état-major, était secondé par un état-major composé d'un officier supérieur adjoint, de deux officiers d'état-major, des officiers du corps du génie de tous grades (au nombre de 8) et de secrétaires. Il distribuait le travail à deux services ou « départements ».

Le premier (Front et Services derrière le Front, dans notre organisation actuelle), comprenant l'officier supérieur adjoint, les deux officiers d'état-major et des secrétaires, réglait : a) « tout ce qui a rapport à l'organisation de l'armée » (= ordres de bataille tactiques); b) mouvements et stationnements; c) ravitaillements et évacuations; d) « les objets divers du ressort du bureau » (rédaction des ordres, journal, correspondance avec le gouvernement et les autorités civiles, toute correspondance relative au contre-espionnage).

Le second (= SR et Service du Génie, actuellement), dirigé par le chef du génie et son état-major technique, était responsable de : a) « la connaissance du pays et du terrain où se fera la guerre » (SR et bureau des cartes, reconnaissances de secteurs pour les opérations proprement dites, les mouvements divers et l'inventaire des ressources locales en vivres et fourrages); b) « l'exécution des marches » (aménagement des voies de communication, pilotage des colonnes selon les ordres de mouvement préparés par le premier département); c) « positions, camps et cantonnements » (choix de ceux-ci au point de vue tactique et technique, travaux d'aménagement); d) travaux de topographie et de fortification de campagne, construction de ponts; e) réquisition des fourrages.

2. Le colonel adjudant-général, aidé de deux officiers d'étatmajor et de secrétaires, était chargé de :

l'établissement des postes destinés à couvrir l'armée (organisation de la sûreté au stationnement);

le « service des différents corps » (rotation des services de garde confiés à des unités entières, acheminement et classement des rapports, inspection du dispositif de sûreté);

la « discipline et la police de l'armée » (fixation des heures d'appel, de retraite et d'extinction des feux, communes à toute l'armée; service des congés; justice militaire, gendarmerie d'armée, contre-espionnage);

commandement du quartier-général.

3. Le commissaire-ordonnateur, ou commissaire des guerres en chef, officier civil subordonné, avec rang de chef de bataillon, au commandant en chef et au quartier-maître général, correspondait à l'actuel sous-chef d'état-major général, chef du service des arrières et des transports ¹. Il disposait de quatre commissaires des guerres, ayant rang de capitaine, pour les services de la comptabilité, des subsistances, des hôpitaux et des charrois.

Mobilisation et concentration. — Nous ne pouvons mieux faire que reproduire ici le texte du projet d'instructions dont il a été question tout à l'heure.

« Au premier signal, toutes les compagnies de grenadiers et de mousquetaires se rendront dans le chef-lieu de leurs sections respectives, les compagnies d'artillerie et de carabiniers et les demi-compagnies de chasseurs à cheval dans le chef-lieu de leur arrondissement.

» Les compagnies d'infanterie et de carabiniers recevront là 30 cartouches par homme et les chasseurs à cheval 20 cartouches de pistolet.

» Les compagnies de grenadiers et de chasseurs-carabiniers, les demi-compagnies de chasseurs à cheval, l'état-major de ces différents corps et l'Etat-Major Général de l'Armée se rendront de suite sur le point qui leur sera indiqué, suivant les circonstances qui détermineront le rassemblement de l'armée.

¹ Ou à peu près, puisque, dans la petite armée vaudoise, les services des arrières et les services derrière le front se confondaient pratiquement.

- » Toutes les compagnies d'artillerie se rendront sur-le-champ à l'arsenal de Morges.
- » Les compagnies de mousquetaires et l'état-major de ces corps se rendront dans le chef-lieu de leurs arrondissements respectifs, où elles se formeront en bataillon.
- » Chaque arrondissement fournira de suite à son bataillon de mousquetaires deux chars à bagages à 3 colliers.
- » Le commissaire-ordonnateur donnera sur-le-champ des ordres pour rassembler à Morges les chevaux nécessaires à l'artillerie et aux chars de munition de tous les bataillons de l'armée. Il prendra en outre les mesures nécessaires pour faire fournir deux chars d'équipage à 3 colliers à chaque bataillon de grenadiers et de carabiniers, un char à 2 colliers à chaque escadron de chasseurs et les fourgons nécessaires à l'état-major général, sur le point de réunion fixé pour ces différents corps.
- » L'Armée sera dès lors aux ordres du commandant en chef, qui prendra les mesures que les circonstances exigeront. »

* *

Le problème que le Petit Conseil du canton de Vaud soumit à son état-major général n'était pas simple. Il s'agissait, sans éveiller le moindre soupçon chez la multitude des adversaires aux aguets à l'intérieur et à l'extérieur du canton, de procéder à la décentralisation préventive du matériel d'artillerie et des munitions, et de préparer la mobilisation accélérée et la concentration sur la base d'un plan d'opérations qui restait à faire. Le système intégral de recrutement régional fournissait les éléments d'une solution proche de notre organisation actuelle de la couverture frontière. Encore fallait-il se mettre au travail. Mais, comme il arrive parfois, l'autorité civile freinait, pour des motifs diplomatiques et des considérations d'économie, l'ardeur et l'esprit volontiers absolu des militaires, qui ont la hantise professionnelle de la

surprise et savent que le moins possible doit être laissé aux improvisations du dernier moment : celles qu'impose le cours toujours imprévu des opérations suffisent amplement à contenter l'esprit de fantaisie qui anime secrètement les véritables natures de chefs...

« Nous avons pris connaissance, écrivait le 8 juillet l'inspecteur en chef Muret au Petit Conseil, de la lettre écrite confidentiellement au colonel Guiguer et examiné les différentes propositions qu'elle contient. On a répondu d'une manière précise à quelques articles. Sur d'autres, au contraire, nous sommes restés dans l'indécision et le vague, ce qui est une conséquence naturelle du système que l'on adopte d'attendre les événements, ou, disons le mot, d'être attaqués. Dans ce cas, on est dans la position la moins favorable, puisque l'on ne peut agir que lorsque l'ennemi s'est mis en mouvement et que l'on peut connaître ses opérations. Il ne nous reste donc qu'à nous mettre en mesure pour être prêts au premier signal et les moyens que l'on propose sont de commander les troupes de piquet, de confectionner des munitions de tous genres, d'organiser les corps et les différentes administrations, enfin de disposer tout pour le besoin.

» Il n'est qu'un point sur lequel la commission i ait pu avoir une opinion fixe, c'est sur la nécessité d'observer et de garder fortement les passages de l'Oberland qui conduisent dans le Pays d'Enhaut. C'est essentiellement là qu'il faut prévenir l'ennemi. Car je suis convaincu qu'il sent tout l'avantage d'une diversion ou même d'une attaque principale sur ce point, qui leur donnerait l'entrée dans notre pays, les mettrait en communication avec le Haut-Valais; porteraient le théâtre de la guerre dans un pays difficile, dans les montagnes, où peut-être ils ont des intelligences, et paralyseraient ainsi toutes nos forces.

¹ C'est-à-dire l'état-major général! Cette expression et le ton général de la lettre trahissent de façon frappante de vieilles habitudes de collégialité, visibles aussi dans une lettre de Guiguer, citée deux pages plus loin.

» Je serais donc d'avis d'envoyer quelques troupes en cantonnement à Rougemont, Château-d'Œx et Rossinières et d'y faire passer des munitions et quelques pièces de 2 pouces. Dans tous les cas, je voudrais y envoyer un officier supérieur à poste fixe, pour qu'il prît une connaissance exacte du pays et être à même de prendre les mesures les plus promptes au besoin, et commander les troupes de l'arrondissement dans le premier moment de danger, et jusques à ce que l'on pût y faire passer des forces suffisantes.

Enfin, je me permettrai d'observer que, pour traiter d'affaires aussi importantes, une réunion comme celle d'hier ou une correspondance ne suffisent pas. Je désirerais qu'une commission spéciale du Petit Conseil pût être nommée dans le but de conférer avec les officiers de l'état-major général et arrêtât les bases d'après lesquelles le gouvernement veut que l'on agisse dans toutes les hypothèses.

- » Quant à moi, je ne puis préparer ni circulaires ni donner des ordres éventuels aux commandants qu'après que le Petit Conseil aura fixé le point de réunion des troupes, que l'on propose être Moudon.
- » Je crois qu'il serait aussi convenable, en cas de marche, d'ordonner aux soldats d'être porteurs de leurs vivres pour deux ou trois jours. On leur bonifierait 5 batz pour autant de jours, ce qui faciliterait un prompt mouvement et donnerait le temps d'organiser le service des subsistances. »

Le rapport de l'état-major général, annexé à la lettre cidessus, proposait l'organisation immédiate et la mise de piquet des unités de réserve, la mise en fabrication et le transport à Moudon de 100 000 cartouches, l'appel immédiat, pour un cours d'une semaine, du corps des chasseurs à cheval, qui n'avait pas été inspecté depuis une année; la constitution d'un dépôt de 1000 fusils à Moudon; la mise de piquet de l'étatmajor général, des colonels et de toute l'élite; la nomination des colonels de la réserve.

Les mesures relatives à la cavalerie, au matériel et aux

munitions furent exécutées sans tarder ¹, mais non pas celles qui concernaient les mises de piquet. Quant à l'organisation de la réserve, le Petit Conseil se contenta d'en faire étudier aussitôt par l'Inspecteur l'affectation au service de campagne et au service territorial ².

Ces temporisations impatientaient le commandant en chef désigné pour les troupes de l'élite, le colonel Guiguer. Celui-ci revint à la charge, le 31 juillet, avec tout son état-major.

« Nous avons déjà deux fois eu l'honneur, écrivirent-ils à leur tour en manière de pétition au Petit Conseil, de vous proposer les mesures qui nous paraissaient nécessaires pour préparer le moins mal possible à la lutte à laquelle nous pouvons être appelés, sans s'écarter de l'économie et de la contenance tranquille que nous prescrit notre position. Vous ne les avez pas jugées telles ; ainsi, nous ne les proposerons pas de nouveau, quoique notre façon de penser n'ait pas varié à cet égard. Mais les circonstances qui deviennent tous les jours plus critiques et le dénouement qui nous paraît s'approcher à grands pas, nous forcent aujourd'hui à revenir à la charge et à vous représenter ce que nous regardons comme tellement indispensable que le mauvais succès de l'entreprise, si elle doit avoir lieu, nous paraîtrait certain dans le cas où on négligerait de l'exécuter...

(Ils demandent de nouveau au moins la mise de piquet des commandants de corps de troupes de l'élite et réclament ins-

² Bien lui en prit, car plusieurs bataillons de réserve durent être mobilisés l'année suivante, pendant les Cent-Jours, et ensuite pour l'occupation de la Franche-Comté.

Notons que le Petit Conseil accorda cependant à l'Inspecteur en chef l'autorisation de faire reconnaître le secteur par un officier qui habitait à Rossinières, le chef de bataillon Louis Martin.

¹ Une semaine après pour la cavalerie. Dans une lettre adressée le 16 juillet au Petit Conseil, l'Inspecteur Muret fait observer qu on n'a pas de cartouches à balle pour les chasseurs à cheval, car leurs pistolets varient de calibre (!) Il propose de leur ordonner d'acheter chacun 15 cartouches, dont on leur remboursera le prix lors du rassemblement. Dans son rapport de fin de cours, le colonel de Laharpe vante l'excellent travail de l'instructeur de cavalerie ad hoc, le chef d'escadron Chauvet : « Il a eu le talent, par sa facilité, sa douceur et son savoir faire, de gagner la bienveillance de tous. C'est un officier de mérite, précieux pour cette arme. » Sur sa proposition, le Petit Conseil accorda au commandant Chauvet une gratification spéciale de 240 fr.
² Bien lui en prit, car plusieurs bataillons de réserve durent être mobilisés

tamment la mise sur pied immédiate du commandant en chef et de ses trois collaborateurs directs.)

- »... Dans le cas d'une rupture (en ne la considérant même que comme possible), nous regardons notre honneur et notre existence comme dépendant tellement des moyens que nous aurons alors à notre disposition, qu'il y aurait de notre part une imprévoyance insensée et peut-être coupable à ne pas chercher de toutes les manières à nous assurer par nousmêmes que rien ne soit négligé pour nous procurer tous ceux qui nous ont déjà été accordés ou qu'un examen plus approfondi pourrait nous faire désirer encore. Il en est de même des mesures préparatoires prises ou à prendre sur quelques points de nos frontières, dont nous devons de toutes nécessités être instruits et diriger nous-mêmes l'exécution, afin d'en avoir une parfaite connaissance au moment où il faudra s'en servir. La mise en activité peut seule nous mettre en état d'exécuter toutes ces choses (car, jusqu'alors nous n'aurons ni autorité pour ordonner ni possibilité même d'inspecter, ignorant ce qui se passe et n'ayant aucun droit de nous en mêler) et nous la jugeons si nécessaire soit pour la chose publique soit pour nous, que nous offrons volontiers de remplir nos fonctions sans aucune indemnité jusques au moment où on mettrait sur pied toute l'armée, si des motifs d'économie peuvent être un obstacle à nous accorder cette demande.
- » ... Le gant est enfin jeté et votre noble proclamation du 24 de ce mois a fait connaître à la Suisse et à l'Europe nos intentions d'une manière franche et précise. Il n'y a plus d'autre prudence à observer que celle que nous demandons, de nous mettre en mesure de pouvoir justifier nos paroles par nos actes. Nous croyons en conséquence devoir à notre patrie, dont le sort en dépendra peut-être, à vous Citoyens Magistrats, qui avez daigné nous confier le grand, mais dangereux honneur de conduire nos braves compatriotes à la gloire ou à leur perte, et à nous-mêmes enfin, sur la tête desquels pèsera cette effrayante responsabilité, de faire tous nos efforts pour vous

conjurer d'éviter un écueil (celui des demi-mesures) qu'une trop récente et trop cruelle expérience doit nous faire redouter comme le plus funeste de tous ¹.

» Veuillez agréer, Citoyen Président et Membres du Petit Conseil, l'hommage de notre profond respect et de notre complet dévouement.

Le Commandant en Chef:
C.-J. Guiguer.

Le Quartier-Maître Général:
J.-H. Sterchi, colonel.

L'Adjudant Général:
Sigismond de Laharpe, colonel.

Le Commissaire des Guerres en Chef:
Marcel.

Mieux renseigné, sans doute, que son état-major général, le Petit Conseil ne se pressa pas pour autant. A la fin d'août seulement, il accepta de mettre sur pied les colonels Panchaud et Blanchenay², qui furent stationnés en civil, le premier à Avenches, le second dans le Pays d'Enhaut. Ces officiers eurent pour mission, « sans appareil militaire, de surveiller, attendre les événements et être à même de prendre les mesures et de faire les dispositions militaires les plus promptes suivant les circonstances et les mouvements de l'ennemi ». De plus, il

¹ Allusion à la capitulation du 20 décembre 1813, à laquelle le général de Wattenwyl dut se résigner, dans l'impossibilité de défendre la neutralité proclamée par la Diète avec la misérable armée de 12 000 hommes que le Landammann de la Confédération Reinhardt lui avait accordée, contre les 190 000 Alliés qui s'apprêtaient à franchir le Rhin pour marcher à travers le Plateau suisse et le Jura sur le plateau de Langres.

² Voir plus haut, note à page 7 — La situation s'aggravait. Le 18 juillet.

² Voir plus haut, note ¹, page 7. — La situation s'aggravait. Le 18 juillet, le gouvernement vaudois prit connaissance avec inquiétude d'une circulaire du Conseil de Guerre de Berne, datée du 15 et portant création d'un « corps de volontaires de tout âge et de tout état, uniquement destiné à la défense du canton de Berne ». Le motif allégué pour cette mesure était « les préparatifs militaires qui se font dans les cantons voisins et paraissent menacer le repos et la sûreté du canton (de Berne) ». Or, au même moment, le gouvernement vaudois constatait que la diplomatie bernoise s'efforçait de faire régler par un arbitrage les contestations territoriales qui opposaient la République à son canton et à celui d'Argovie. D'où sa méssance. Archives du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, *Procès verbal des délibérations du Conseil d Etat*, N° 61.

fut décidé d'envoyer en secret, avec leurs munitions : à Payerne 2 canons de 4 pouces et à Château-d'Œx 2 canons de 2 pouces et 1 obusier de 4 pouces 10 lignes ¹.

Ce n'est qu'en septembre et au début d'octobre qu'eurent lieu les reconnaissances des membres de l'état-major général dans les secteurs menacés. Trois des rapports qu'ils établirent à l'intention du chef du Département militaire Pidou, ainsi que les instructions pour les commandants de secteurs et les ordres de défense qui en résultèrent, sont conservés aux Archives cantonales vaudoises. Nous reproduisons ci-dessous, dans leur orthographe originale, les plus intéressants de ces documents, laissant à chacun le loisir de les commenter à sa guise en examinant sa carte et en évoquant les particularités des secteurs de terrain qu'il connaît le mieux.

(A suivre.)

Cap. E.M.G. RAPP.

¹ Muret proposa aussi l'envoi de 3 canons de 4 pouces et de 1 obusier de 4 pouces 10 lignes, à Yverdon. Le Petit Conseil en ajourna l'exécution, de même qu'il refusa de déléguer à Yverdon, le colonel Alric et d'envoyer le chef de bataillon Bourgeois à Bex, comme l'Inspecteur en avait fait encore la proposition. Toujours la tendance du pouvoir civil à freiner l'ardeur des militaires!